
Extrait du registre de la Société montagnarde et régénérée de la commune d'Auch de la séance qui s'est tenue à la présence des représentants Dartigoeyte et Cavaignac, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre de la Société montagnarde et régénérée de la commune d'Auch de la séance qui s'est tenue à la présence des représentants Dartigoeyte et Cavaignac, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 654-657;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40018_t1_0654_0000_17;

Fichier pdf généré le 16/02/2024

lératesse que le fut le jeune Caton au Capitole des crimes de Sylla.

« Et vous, inviolables amis de l'humanité, restez au poste où vous êtes placés pour le bonheur du monde et de la gloire des Français jusqu'à ce que la tête de Georges et (celle) de Pitt soient tombées; jusqu'à ce qu'il ne reste plus à la République aucun ennemi à vaincre, aucun malveillant à punir. »

(Suivent 47 signatures.)

Le conseil général de la commune de Montréal, district de Nantua, département de l'Ain, fait passer extrait de ses délibérations du 2 frimaire renfermant que le citoyen Archambeau Douglas, domicilié de cette commune, fait don d'une pension annuelle et viagère de 200 livres, payable par le Trésor national, ainsi que les arrérages échus, à celui de cette commune, qui, le premier, se sera distingué, et jugé par l'état-major de son bataillon.

Le même citoyen fait don à la patrie d'une somme de 6,660 livres d'une liquidation arrêtée par le département et le liquidateur général; enfin, que ledit citoyen Douglas a fourni une somme de 1,000 livres à l'emprunt volontaire, quoique, par sa déclaration, il soit exempt de l'emprunt forcé. Il remet également sur le bureau les lettres qui justifient qu'il est Français.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi aux comités des finances et de législation (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen Archambeau Douglas, habitant de Montréal, département de l'Ain, fait don d'une pension de 200 livres et des arrérages échus, au citoyen de cette commune qui, le premier, au jugement de l'état-major de son bataillon, se sera distingué.

Le même citoyen fait don à la patrie d'une somme de 6.560 livres, liquidée par le département et par le liquidateur général. Enfin, il a fourni une somme de mille livres à l'emprunt volontaire, quoique, d'après sa déclaration, il soit exempt de l'emprunt forcé.

Mention honorable.

Le procureur syndic du district de Meaux fait part à la Convention que l'Administration de ce district vient d'adjuger une ferme d'émigré 205,000 livres, estimée 130,680 livres et que plusieurs citoyens ont fait à la caisse du district des paiements en numéraire.

Insertion au « Bulletin » (3).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 379.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 5^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (jeudi 5 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 380.

Suit la lettre du procureur syndic du district de Meaux (1).

Le procureur syndic du district de Meaux, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Meaux, 2 frimaire, 2^e année de la République française, une et indivisible.

« Salut et fraternité.

« Je m'empresse, citoyen, de te faire part qu'il a été aujourd'hui vendu et adjugé par l'administration de ce district, une ferme, bâtiments, terres et prés en dépendant situés en la commune de *Gressy*, canton de *Claye*, provenant de l'émigrée Anne-Claude Maynaud, veuve d'Emmanuel-Louis-Auguste de Pont-Saint-Maurice, ci-devant comtesse, laquelle avait été estimée 130.680 livres et vendue 205,000 livres.

« Je te prévien que l'administration ne perdra jamais de vue que l'affermissement de la République est en partie attaché à la vente des biens des ci-devant sangsues et qu'elle ne négligera rien pour en assurer le succès.

« J'apprends, dans ce moment, que plusieurs citoyens ont fait à la caisse du district des paiements en numéraire, entre autres un de 2,400 livres.

« Bravo! vive la République, les braves montagnards, et ça ira!

« GUILLEMIN, pour le procureur syndic (2) ».

La Société montagnarde et régénérée de la commune d'Auch fait passer à la Convention nationale le procès-verbal de la séance qu'elle a tenue en présence des représentants du peuple Dartigoeyte [DARTIGOEYTE] et Cavaignac.

Insertion au « Bulletin » (3).

Extrait du registre de la Société montagnarde et régénérée de la commune d'Auch (4).

Quintidi de la seconde décade du mois de brumaire de l'an second de la République.

Les citoyens composant la Société montagnarde et régénérée de la commune d'Auch se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances.

Lantrac avait annoncé la veille que celle de ce jour serait consacrée à une discussion de la plus haute importance, et que les représentants du peuple Dartigoeyte et Cavaignac, qui venaient

(1) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 822.

(2) Applaudissements, d'après le *Mercure universel* [16 frimaire an II (vendredi 6 décembre 1793), p. 250, col. 2] et d'après les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 339 du 16 frimaire an II (vendredi 6 décembre 1793), p. 1536, col. 1].

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 380.

(4) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 833.

d'arriver dans cette commune, se rendraient dans le sein de la Société.

Un nombre immense d'étrangers s'étaient réunis aux citoyens qui lui appartiennent. Tous se montraient impatients d'applaudir à l'entrée des représentants qui signalèrent leurs vertus républicaines, en appelant à la vengeance des droits de l'homme longtemps méconnus, et si souvent compromis, la sentinelle avancée du souverain.

La séance a été ouverte par cette exclamation aussi unanime que prolongée : périsse les tyrans ! vivent la liberté, la République et la Montagne !

On a passé ensuite à la lecture des nouvelles. Cette lecture finissait à peine, que les représentants du peuple sont entrés. Des applaudissements multipliés se sont fait entendre, et se sont longtemps soutenus avec l'expression de l'enthousiasme.

Delille, ayant demandé la parole, a prétendu que la fraternisation qui avait été accordée à la Société de Castillon-Massas devait être retirée, et cela parce que cette dernière était en ce moment présidée par le frère d'un émigré.

Demay, après avoir combattu sa proposition sous quelques rapports, a ajouté :

« On objecte que le président de la Société, qu'on veut en quelque manière proscrire, est le frère d'un émigré ; mais cet émigré est un ci-devant prêtre banni de la République en vertu des lois ; peut-être que son frère le méprise par cela seul qu'il appartient à une classe d'hommes abhorrée dans tous les siècles par les amis ardents, par les amis éclairés de nos droits. Il serait dangereux d'ailleurs de proscrire un citoyen d'après cette allégation très peu concluante qu'il fut lié par le sang à quelqu'un de ces individus signalés sous le nom d'aristocrates. Gaston, à la Convention nationale, a fait sentir l'injustice, l'absurdité d'une prétention aussi désespérante ; et la Convention en applaudissant à un Montagnard distingué, a prouvé que l'erreur de Delille et de quelques autres ne pouvait devenir la sienne ».

Demay a fini par demander qu'on rapportât des faits contre le président inculpé, ou que la Société passât à l'ordre du jour.

La Société a délibéré qu'il serait envoyé deux commissaires auprès de celle de Castillon-Massas, pour prendre des renseignements sur le civisme du citoyen qui la préside.

Lantrac persuadé que la raison parle dans le *Père Duchesne* un langage toujours énergique, et le plus fait pour porter l'enthousiasme de la liberté, la haine des tyrans et des traîtres dans l'âme des sans-culottes, demande à faire la lecture d'un des numéros de ce journaliste. Il la fait, et les sociétaires et les tribunes l'interrompent souvent par l'expression bruyante du plaisir qu'il leur procure.

Le représentant du peuple Dartigoeyte monte ensuite à la tribune et dit : « Citoyens, on vous répète sans cesse que la Montagne triomphe en tous lieux, que le girondisme, s'il murmure, n'ose murmurer que dans la poussière. Eh bien ! ceux qui vous parlent ce langage veulent vous tromper, ils veulent vous plonger dans un sommeil funeste, alors que les complices de Brissot relèvent une tête altière ; alors qu'ils siègent parmi vous, alors que les hommes enfin élus par moi osent insolemment prodiguer l'éloge à des mandataires infidèles que la loi proscribit, à des mandataires que vous avez proscripts vous-

mêmes, parce qu'ils eurent l'audace, dans vos sections, d'attribuer à des fractions du souverain l'autorité de la volonté nationale, et qu'ils mirent sous le poignard des assassins ces administrateurs qui refusaient de marcher sur leurs pas dans un autre sentier que celui des vertus républicaines ».

Le représentant lit ensuite les considérants d'un arrêté qu'avaient pris les membres du directoire du district d'Auch. Ces considérants indignent autant qu'ils étonnent les ennemis vrais du fédéralisme, les patriotes qui voient dans presque toutes les expressions dont s'est servi le directoire, la lutte de l'audace contre le prononcé des suspensions qu'un député montagnard avait dû juger nécessaires. La discussion s'est engagée sur la plainte de Dartigoeyte ; plusieurs patriotes ont été entendus, et il est demeuré prouvé que Saint-Martin et Peyrebère, membres de l'administration girondine, avaient seuls rédigé les considérants de l'arrêté dénoncé, qu'ils l'avaient ainsi conçu pour présenter comme respectables ceux dont ils avaient partagé les torts.

La Société a arrêté enfin qu'on ne demanderait à Dartigoeyte que la suppression de Saint-Martin et de Peyrebère.

On a ajouté que l'arrêté serait imprimé et envoyé à toutes les communes du département, et que le comité de surveillance présenterait au représentant Dartigoeyte deux citoyens pour remplacer au directoire du district les deux fédéralistes suspendus.

Lantrac remonte à la tribune et, après un discours applaudi à plusieurs reprises, il demande qu'il soit fait une adresse à la Convention pour obtenir d'elle un décret qui ordonne la déportation des girondistes et la confiscation de leurs biens, après le jugement qu'auront porté contre eux les comités de surveillance.

La proposition faite par Lantrac est arrêtée.

L'ordre du jour était une question relative à l'importance des opinions religieuses, aux suites funestes qu'entraîna la prétention de quelques sectaires de professer exclusivement un culte public.

Cette question, dont la solution importe si fort à l'espèce humaine tout entière, a été traitée par Dartigoeyte avec cette supériorité de talent qu'il déploie toujours et surtout dans les grandes causes. Des applaudissements ont interrompu l'orateur presque à chaque phrase, on eût voulu conserver le souvenir de son discours tout entier. Nous ne pouvons, nous, forcés de nous circonscrire dans les bornes étroites d'un verbal, en rapporter que quelques fragments.

« Citoyens, a dit le représentant, le fanatisme fut, dans tous les siècles, le plus cruel ennemi de l'homme. Ouvrez les annales des nations, et surtout celles des nations modernes, vous en verrez les pages ensanglantées de ses fureurs....

« Les prêtres attestaient un dieu que défigurèrent toujours et leur intérêt et leur délire. Ils attestaient son amour pour l'homme, et ils étaient les spoliateurs impitoyables de leurs trop crédules victimes ; ils osaient se dire les ministres de ses volontés, les dispensateurs de ses grâces, et le sang des nations ruisselait, à leur voix, dans les deux mondes !...

« Donnèrent-ils à la morale des bases à tel point respectables, qu'il soit impossible de leur en substituer enfin qui la rendent plus univer-

selle, plus faite pour assurer le bonheur de l'homme? Certes, il serait étrange que la vérité ne put substituer de réels avantages au long délire de l'imposture, au système atroce des prêtres!

« Les vertus que toujours ils vous présentèrent comme les plus dignes de nos hommages, ces vertus pouvaient-elles intéresser ceux à qui le destin nous lie! Qu'importe à la terre le contemplateur éternel des béatitudes célestes; qu'importe à l'homme que son semblable ait sur la prétendue création de tant de globes, telle croyance ou telle autre! Ce qui lui importe, c'est qu'il soit entouré de cœurs qui le chérissent, de cœurs qui compatissent à son infortune quand le sort l'accable; ce qui lui importe, c'est qu'il le soit d'âmes sublimes qui embrasent la sienne du feu sacré de la liberté..... »

Le représentant du peuple Dartigoeyte, après avoir traité la question à l'ordre du jour en orateur philosophe, attaque l'absurdité, le ridicule des cérémonies des prêtres, et l'arme de la plaisanterie étincelle dans ses mains quand il s'adresse aux sans-culottes. Ne pouvant saisir sa manière, nous ne nous attacherons qu'à rappeler quelques-unes des vérités qu'il a mises sous les yeux de la Société, et qui ne sont que trop incontestables.

« Ils vous ont dit, mes amis, qu'il existait ce qu'ils appelaient un purgatoire, et ils vous l'ont dit pour exercer, aux dépens des dupes, un monopole d'expiations : ils savaient bien que vous étiez bons et que votre âme sensible s'attendrait sur les douleurs de vos parents, de vos amis qu'ils vous disaient être ensevelis plus ou moins dans les flammes que créa seul leur cœur, aussi barbare qu'intéressé..... »

« N'imaginèrent-ils pas une fête qu'ils consacrerent à tous les saints : ils les représentèrent à votre imagination égarée, au milieu d'un palais resplendissant de l'éclat de l'or et du feu des diamants; ils vous les représentèrent environnant l'Éternel, le Christ, le Saint-Esprit et la Vierge, et se mêlant aux concerts des chérubins et des archanges.

« Ils calculaient trop bien pour ne pas sentir que vous voudriez aussi compter quelques saints parmi vos ancêtres, et voilà pourquoi la fête des morts suivit immédiatement celle dont je viens de vous entretenir. Ils savaient bien qu'alors vous demanderiez des messes; et vous savez, vous, mes amis, si c'était gratuitement qu'elles étaient célébrées : vous apprîtes encore d'eux que la messe haute, comme ayant plus d'excellence que la basse, devait être payée le double.

« Quand vous descendiez dans la tombe, leur voix frappait au loin les airs de chants aussi lugubres que leur composition était barbare. Les prêtres suivaient la dépouille de l'homme, toujours en plus ou moins grand nombre, selon qu'il avait été plus ou moins riche : en un mot vous ne pouviez rien obtenir d'eux, depuis les premiers jours de votre existence jusqu'à son terme, si vous ne veniez à ceux qui se disaient vos pères, avec quelque argent dans les mains. Leur chef, saint Pierre, patenté, comme vous le savez, pour être le portier du palais céleste, vous répéta toujours par leur bouche : « *Point d'argent, point de suisse.* »

En rappelant combien les sans-culottes avaient été dupes des prêtres, le représentant s'attendrit sur eux. Il leur parla ensuite des hommes simples que le sacerdoce avait, dans la

Vendée, changés en bêtes féroces; il finit par dire à ses amis et par leur prouver que le *De profundis* et le *Miserere* avaient fait couler plus de sang que les canons passés, présents et futurs de l'Europe entière.

Lantrac succède à Dartigoeyte, et dit :

« Citoyens, le représentant du peuple vient de vous prouver que l'influence des religions avait été, dans tous les temps, funeste à la terre; qu'il était donc démontré qu'elles étaient bien loin d'être absolument nécessaires; qu'il suffisait de la connaissance des rapports qui existent entre les différents membres du corps social, pour donner à la morale des bases plus respectables que celles qu'elle eut jusqu'à nos jours.

« Mais s'il exista des religions que les amis de l'homme doivent proscrire, nous devons sans doute signaler parmi les plus dangereuses, celle qui porte encore le nom de religion romaine.

« Les victimes qu'elle entassa dans tous les siècles, ces victimes déchirent le cœur de l'homme qui n'est point cannibale. Dépouillons-nous du long respect que lui voua l'ignorance, dont la protégea la terreur; et abjurons, si nous voulons la liberté, si nous prétendons enfin au bonheur, abjurons un culte qui ne fit que des bourreaux, des dévots inutiles pour eux-mêmes, dangereux pour les autres; des hommes enfin toujours perdus dans les régions que parcourait leur délire quand ils devaient assurer leur dignité et leur bonheur sur la terre ».

L'orateur propose à la Société de faire en masse une abjuration solennelle du culte de l'église dite catholique; tous les sociétaires, tous les citoyens des tribunes se lèvent simultanément, et l'on s'écrie : *Nous ne voulons plus, nous le jurons, nous ne voulons plus d'autre culte que celui de la vérité, que celui de la liberté!*

Plusieurs autres membres de la Société traitent encore la question relative au fanatisme. Enfin Ribet monte à la tribune; Lavergne Saux, Mossaron, Vidaloque, le ci-devant curé de *Tournecoupe*, celui de *Vic-sur-l'Osse* lui succèdent avec trois autres; ils avouent franchement, avec l'accent du repentir, que longtemps ils feignirent de croire à ce qu'ils ne crurent jamais; que le moment est venu où ils doivent dire au peuple que les prêtres se jouèrent de sa crédulité dans tous les siècles. Ils finissent par demander acte de l'abjuration de leur caractère.

La Société les écoute dans le plus grand silence. Toutes les têtes sont bientôt électrisées, et l'on voue, à l'unanimité, à l'exécration publique, les prêtres qui n'auront pas assez de courage, ou plutôt assez de probité, pour réparer, par une rétractation solennelle, les torts qu'ils eurent envers la raison et le peuple.

Cavaignac demande la parole, et dit : « que la Société a sans doute pris de grandes mesures pour écraser le fanatisme, mais qu'il est nécessaire qu'elle en prenne encore quelques autres.

Il est des villes, il est des villages surtout, que la bêtise de nos pères mit sous la protection des saints; protection vendue par les éternels, par les insatiables vampires de la société. Demandons un décret général qui supprime des dénominations qu'on ne peut conserver plus longtemps chez les Français du dix-huitième siècle; nous ne voulons que la vérité, parce que seule elle assure le bonheur de l'homme : proscrivons donc, dans tous les genres, ce qui pourrait déposer du long délire de nos pères ».

La Société applaudit avec transport au représentant Cavaignac, et arrête sa proposition.

CONSTANTIN, *président* ; LEBÉ, CARDE, *secrétaires*.

Les membres de la Société populaire de l'Isle-Jourdain se félicitent d'avoir eu parmi eux le représentant du peuple Dartigoeyte. « Son rappel, disent-ils, a été pour nous un coup de foudre, et si les circonstances déterminent jamais à envoyer dans notre pays un représentant du peuple, nous demandons que ce soit Dartigoeyte [DARTIGOEYTE] ».

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société montagnarde et sans-culotte de l'Isle-Jourdain (2).

La Société montagnarde et sans-culotte de l'Isle-Jourdain, à la Convention nationale.

« Citoyens législateurs,

« Nous venons d'être électrisés par un rocher de la Montagne sainte écumant de civisme et de chaleur brûlante dont vous l'avez imprégné. Tels des globes de feu vomis par les volcans embrasent au loin et entraînent tout ce qui se rencontre sur leur passage, tel Dartigoeyte, sortant de notre sein, enflamme et sans-culottise tout ce qui se trouve sur ses pas. Il a paru au milieu de nous, citoyens législateurs, avec la franchise des enfants de la liberté et de l'égalité; il nous a prêché la doctrine de nos pères constitutionnels; nous l'avons écouté avec d'autant plus de plaisir qu'elle était conforme à nos principes et qu'elle nous a confirmés dans l'idée que nous avons conçue d'un franc et vrai montagnard. L'apostolat de votre collègue, citoyens législateurs, a produit dans cette ville la commotion la plus salutaire : l'empire des sans-culottes se consolide et s'agrandit d'une manière difficile à peindre; l'aristocratie n'offre plus qu'un squelette sec et hideux et le fanatisme expirant attend que vous terminiez par le coup de grâce les convulsions de son agonie. La présence de Dartigoeyte aurait encore produit de bons effets dans ces contrées. Son rappel a été pour nous un coup de foudre, mais la sagesse de vos décrets nous apprend de longtemps à nous interdire toute réflexion. Cependant si les circonstances vous déterminent jamais, sauveurs de la patrie, à envoyer parmi nous des représentants du peuple, nous vous demandons, au nom de l'intérêt public, de confier encore cette mission à Dartigoeyte; elle lui sera due par la confiance dont il jouit ici et par les miracles qu'il y a opérés. »

(*Suivent 26 signatures.*)

Les administrateurs du district de Crépy, département de l'Oise, font part à la Convention nationale que la commune de Ducy [DUVY], de leur district, leur a fait remettre l'argenterie de son église, et que le citoyen Bordelet, de la commune du Plessis-Belleville, a aussi remis un calice et une chasuble, qu'il avait pour le service de sa chapelle.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs du district de Crépy (2).

Les administrateurs du district de Crépy, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Crépy, ce 2 frimaire, 2^e de la République française une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous avons reçu du citoyen Bordelet, du Plessis-Belleville, le calice et une chasuble qui servaient aux cérémonies religieuses de sa chapelle.

« Mais une adresse particulière des citoyens de Béthisy-Saint-Pierre apprendra à la Convention nationale les progrès de l'esprit public. Cette commune, après avoir honoré publiquement la mémoire de Le Pelletier et Marat, a fait fermer son église et nous a fait remettre toute l'argenterie, depuis le soleil jusqu'aux boîtes à huiles inclusivement, pesant ensemble 12 marcs 4 onces 2 gros. La commune de Duvy l'a précédée d'un jour.

« Nous exposons ces traits de patriotisme à toutes les communes de ce district qui ne tarderont pas à les imiter. Les prêtres commencent à renoncer à leurs vieux papiers, nous en enverrons la liste au comité d'instruction publique.

« Vive la République ! vive la Montagne ! et ça ira.

« THIRRIA, *vice-président* ; PORTEJOYE ; SAUVAGE ; DREBOURS, *procureur-syndic*. »

Les officiers de santé de l'armée des Alpes, résidant au quartier général à Chambéry, font part à la Convention nationale qu'ils offrent à leurs frères d'armes 100 paires de souliers, dont ils ont surveillé le travail.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 380.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 833.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 380.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 811.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 380.